

**DÉCISION DU PRESIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre (MOE) pour l'aménagement de la Maison des Solidarités

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045, en date du 2 mai 2024, relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° D 2020 04 50, relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération n° D 2022 098, relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;

VU la délibération n° D 2022 114, portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 ;

VU la délibération n° DEL20251105_113 en date du 5 novembre 2025 du Conseil communautaire relative à l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre (MOE) pour l'aménagement de la Maison des Solidarités ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

CONSIDÉRANT l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la société "M'ARCHITECTE" pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie et transformation en Maison des Solidarités ;

CONSIDÉRANT la demande de "M'ARCHITECTE" en date du 13 janvier 2026, pour prolonger le délai d'exécution de la phase DIAG / ESQUISSE ;

CONSIDÉRANT que cette prolongation de délai porte le rendu de la phase DIAG/ESQUISSE à 7 semaines au lieu de 6 semaines ;

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre contracté avec la société "M'ARCHITECTE" pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie et transformation en Maison des Solidarités ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Madame la Préfète



Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 19 janvier 2026
et publiée le 19 janvier 2026

Reignier-Esery, le 16 janvier 2026
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**



Arve & Salève Communauté de Communes – Maison Cécile Bocquet – 160 Grande Rue – 74 930 REIGNIER-ESERY
www.arve-saleve.fr – contact@arve-saleve.fr – 04 50 43 46 14
ARBUSIGNY – ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME – LA MURAZ – MONNETIER-MORNEX – NANGY – PERS-JUSSY – REIGNIER-ESERY - SCIENTRIER